

# PROCÈS VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au complexe sportif, salle 2, sous la présidence de Madame Élodie LE FLOCH, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 février 2021.

### Présents :

Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, M. DEMÉ, M. THIEC, M. PALARIC, Mme LAPLANCHE, M. COMBES, M. JOUBIOUX, M. LE CALVÉ, Mme GUEGUEN, Mme LE SAUSSE, Mme CURTI, M. VALMALLE, M. GUEGAN, Mme FLAMAND, Mme COCOUAL, Mme RIO, M. LE GUELLENEC, M. SIMON, M. LE LÉANNEC, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. PLUNIAN, M. LE PALLEC, Mme LESTROHAN, Mme ROBIC-GUILLEVIN, M. SEGUIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE ROMANCER à M. LE VAGUERESSE, Mme BRIZOUAL à M. SIMON, Mme DESPRÉS à M. THIEC.

Mme GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

## Approbation du PV de la séance du 26 janvier 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2021.

*Jean-Marc LE PALLEC demande que les photos des six conseillers de son groupe soient ajoutées sur la page internet de la commune pour la tribune de l'opposition.*

*Mme le Maire précise que l'ensemble des photos des conseillers figure déjà sur le site, avec la mention des listes.*

*Elle rappelle que pour l'édition, il n'y a pas la photo des conseillers de la majorité. Elle est donc défavorable à cette demande.*

*Sébastien SEGUIN salue le nouveau site internet qu'il juge réussi.*

*David DEMÉ précise que l'arborescence a été retravaillée. En outre, il s'adapte automatiquement à la résolution de l'écran sur lequel il s'affiche.*

*Jean-Marc LE PALLEC regrette que le site ait été mis en ligne alors que le contenu continue à évoluer.*

*Sébastien SEGUIN demande si la séance du conseil municipal peut être diffusée en visioconférence pour le public.*

*Mme le Maire précise que le travail a été engagé pour permettre la poursuite des séances même à distance, via un outil de Mègalis. Le partage d'une séance en ligne revêt d'autres aspects techniques plus contraignants.*

*Sébastien SEGUIN a bien constaté que le dernier procès-verbal de séance a été mis en ligne mais il souhaite que tous les procès-verbaux soient diffusés sur ce site depuis le début de la mandature.*

*Mme le Maire confirme que cela sera complété pour les séances de 2020.*

## Compte-rendu des décisions du Maire du 1er juillet au 31 décembre 2020– D2021-02-23-01

Rapporteur : Mme le Maire

Dans sa séance du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a accepté d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 euros à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 50 000 euros.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 3 000 euros HT sont présentés).

<b>BUDGET « COMMUNE »</b>			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
<b>Date de signature</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
21/07/2020	Garage de Kerpotence	Réparation sur tractopelle JCB 3CX	3 244,33 €
27/07/2020	SES	Acquisition de panneaux de signalisation communale	5 972,53 €
05/08/2020	Armor Peinture	Travaux de peinture Pépinière Pillin (suite départ Tymeto)	10 750,00 €
03/09/2020	ALB	Abattage d'arbres aux ateliers municipaux	3 380,00 €
15/09/2020	Eurovia	Réfection patte d'oie en enrobés à Branjouan	9 456,66 €
15/09/2020	Eurovia	Réfection patte d'oie en enrobés au Rohabon	3 423,06 €
18/09/2020	Blachère	Location décorations de Noël	5 760,42 €
24/09/2020	Hydro Steam	Pose et dépose décorations de Noël	3 780,00 €
24/09/2020	Altrad Mefran	Acquisition d'une remorque porte barrières et 36 barrières pour les services techniques	3 096,00 €
25/09/2020	Loris Service	Désherbage mécanique de voiries	4 900,00 €
07/10/2020	Eurovia	Reprise de bordures au giratoire Oblong	7 331,13 €
12/10/2020	ALB	Abattage et broyage d'arbres Impasse Charles Vanel	4 270,00 €
12/10/2020	Lacroix City	Acquisition de 3 abris voyageurs	6 330,57 €
14/10/2020	Eurovia	Aménagement de voirie devant les cellules commerciales à Kernours	19 213,02 €
14/10/2020	Eurovia	Création de places de stationnement à Kernours (devant la biscuiterie)	19 488,87 €
14/10/2020	Eurovia	Aménagement de l'aire de covoiturage au giratoire de Kergo	17 633,70 €
15/10/2020	Eurovia	Réalisation d'un nouvel accès à la zone du Porzo	22 959,63 €
19/11/2020	Eurovia	Création noues et eaux pluviales Impasse des Bruyères	62 426,25 €

19/11/2020	Eurovia	Réalisation d'une dalle béton pour aire de déchets verts de Kermassonnelle	16 779,96 €
19/11/2020	Eurovia	Arasement, busage et reprise voirie à Kergatamignan	3 270,87 €
27/11/2020	Quali-Cité Bretagne	Acquisition d'une structure de jeux pour enfants – Ecole primaire Dolfo	18 075,00 €
10/12/2020	Celtic Elagage	Elagage d'arbres sur voirie communale	4 093,00 €
11/12/2020	Eurovia	Racines, enrobés et grille Rue du Pont Koët	18 829,17 €
14/12/2020	Eurovia	Réaménagement patte d'oie à Kerguéné	12 222,72 €
18/12/2020	Ouest Couverture	Isolation pignon sud du 2 rue de Ker Anna	7 740,25 €

**Emprunts souscrits**

Date de signature	Etablissement	Caractéristiques de l'emprunt
17/11/2020	La Banque Postale	Capital emprunté 500 000 € - Taux fixe : 0,19% - Durée : 10 ans

**Conclusion et révision du louage de choses**

Date de signature	Locataire	Objet	Loyer mensuel	Charges mensuelles
29/07/2020	ROBIC A.	Local professionnel au Centre Henry Joubioux	300,00 €	60,00 €
29/07/2020	LEHMANN E. et MORVAN A.	Logement au 11bis place de l'église (avenant de transfert de propriété)	493,18 €	95,00 €
29/07/2020	PABOUL J.	Logement au 11bis place de l'église (avenant de transfert de propriété)	450,00 €	70,00 €
02/11/2020	SDTN-Krepelek	Local commercial – Pépinière Pillin	850,00 €	
21/12/2020	ILDEV Software	Avenant local professionnel (2 mois) – Longère 2 avenue des plages	200,00 €	50,00 €

**BUDGET « ASSAINISSEMENT »**

*Devis, marchés et accords-cadres*

Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
14/10/2020	ECR Environnement	Etudes géotechniques poste de refoulement et fosse de stockage /STEP du Porzo	4 819,00 €
10/11/2020	Saur	Hygiénisation des boues /STEP du Porzo	6 937,00 €
10/11/2020	Saur	Hygiénisation des boues /STEP de Locmaria	15 335,96 €

**Emprunts souscrits**

Date de signature	Etablissement	Caractéristiques de l'emprunt
15/12/2020	CMB Arkéa	Capital emprunté 900 000 € - Taux fixe : 0,43 % - Durée : 20 ans

**BUDGET « CELLULES COMMERCIALES »**

*Devis, marchés et accords-cadres*

Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
<i>NEANT</i>			

**BUDGET « MAISON DE SANTE »**

*Devis, marchés et accords-cadres*

Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
<i>NEANT</i>			

**BUDGET « RIVES DU VEGAN »**

*Devis, marchés et accords-cadres*

Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
<i>NEANT</i>			

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil précitées.

*Jean-Marc LE PALLEC souhaite avoir les devis des différents chantiers réalisés par l'entreprise Eurovia.*

*Mme le Maire précise que les travaux de voirie sont réalisés dans le cadre du marché à bons de commande. Elle vérifiera si la réglementation permet cette communication.*

## Création d'un complexe footballistique – D2021-02-23-02

Rapporteur : Madame le Maire

La superficie de l'accueil de loisirs municipal situé au Pré Carré ne correspond plus aux effectifs accueillis.

Une étude de faisabilité réalisée en 2020 a démontré qu'une extension de l'actuelle structure serait insuffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs d'accueil des enfants de 2ans ½ à 11 ans. Il est par conséquent envisagé de construire un nouvel équipement en lieu et place du terrain d'honneur de football situé au Mané.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouvel ensemble footballistique en adéquation avec les besoins de la population.

Le projet a été présenté en commissions « Sports – Vie associative – Loisirs » le 4 janvier et « Travaux » le 11 février 2021.

Le projet se décompose comme suit :

- Réalisation d'un terrain d'honneur de niveau 3 en gazon naturel
- Réalisation d'un terrain d'entraînement en synthétique de niveau 6
- Construction de tribunes (300 places minimum) et de vestiaires avec sanitaires, rangements, locaux techniques, une salle de réunion, local arbitres, infirmerie....
- Aménagement des espaces extérieurs : espaces de circulation, portails, clôtures de vue

Les terrains de football seront équipés de buts (6 fixes et 2 mobiles), clôtures, pare-ballons, éclairage, rambardes et tunnels tels que préconisés par les classements définis par la Fédération Française de Football.

Le complexe sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 500 000 euros TTC, soit 2 083 333 € HT.

Cette enveloppe prévisionnelle comprend le déplacement des installations sportives impactées par l'implantation du complexe footballistique : Pas de tir à l'arc, city stade, skate parc et barbecue.

La création d'un parking n'est pas incluse dans cette estimation.

Afin de retenir le maître d'œuvre de l'opération, une consultation de maîtrise d'œuvre non formalisée sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le plan prévisionnel de financement sera ajusté au vu de l'avant-projet détaillé puis soumis à une séance ultérieure du Conseil municipal

Considérant l'avis favorable des Commissions « Sports – Vie associative – Loisirs » et « Travaux »

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve par vingt-huit voix pour et une voix contre le programme de création d'un complexe footballistique ;
- Approuve par vingt-deux voix pour, une voix contre et six abstentions l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que définie ci-dessus ;
- Autorise par vingt-huit voix pour et une voix contre Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels (État, Région Bretagne, Conseil Départemental, Fédération Française de Football notamment) ;
- Autorise par vingt-huit voix pour et une voix contre Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

*Sébastien SEGUIN s'oppose totalement à ce projet qu'il juge démagogique. Il considère la somme allouée à ce projet trop importante. Il souhaite également prendre connaissance de l'étude de faisabilité réalisée en 2020 sur l'extension du centre de loisirs (ASLH)*

*Mme le Maire précise, qu'au-delà de cette étude, la commune doit se projeter sur les besoins futurs de la population. Il est nécessaire d'avoir des espaces extérieurs suffisants et de ne pas être contraints pour les besoins futurs.*

*Ce projet de mutation du terrain de football du Mané était déjà prévu au PLU.*

*Elle précise qu'il s'agit ici d'une approche « à tiroir ». Le premier objectif est de réaliser un nouveau centre de loisirs.*

*Sébastien SEGUIN avait estimé l'enveloppe d'un projet à 1 400 000 euros.*

*Mme le Maire précise que ce projet ne comprenait pas de tribunes.*

*Elle indique que la municipalité dispose d'une feuille de route via une programmation pluriannuelle de financement ; contrairement à ce qu'il prétend. Le projet de centre de loisirs y est programmé. Les opérations nécessitent d'être ordonnancées.*

*Elle considère qu'il ne faut pas uniquement rejeter un projet car il est destiné à une catégorie de population sinon aucun équipement spécifique ne serait construit.*

*L'évolution sur le complexe sportif permet d'assurer l'animation et la vie associative de la commune.*

*Sébastien SEGUIN indique qu'il n'est pas contre le projet mais contre le montant trop élevé ainsi que le classement des terrains. Il considère que la priorité serait de créer un second accès pour sécuriser le complexe.*

*Mme le Maire répond qu'un second accès est prévu par la route de Kermoulin mais aussi la future voie de liaison.*

*Sébastien SEGUIN demande quand commencera le projet du Pré Carré car il y a un problème de stationnement.*

*Mme le Maire précise que le projet est prévu pour 2023. Concernant le Pré Carré, il convient de travailler sur la mobilité.*

*Une étude mobilité a été d'ailleurs réalisée auprès des professionnels travaillant sur le Pré Carré. Une autre suivra pour les usagers.*

*Jean-Marc LE PALLEC est d'accord sur le projet et sur celui de l'ASLH qui figuraient dans leur programme de campagne. Il se dit toutefois étonné du coût annoncé ; et ce au regard de l'opération réalisée à Brech et visitée en 2020 et dont l'enveloppe était de la moitié. Même s'il y a le transfert d'autres équipements (City Stade, skate park et pas de tir à l'arc), cela reste très élevé. Il ne comprend pas comment on arrive à 2 100 000 euros H.T.*

*Mme le Maire précise, qu'aujourd'hui, la question est d'approuver le principe du projet. Nous ne sommes pas encore sur le détail du financement. L'enveloppe annoncée est une estimation réalisée par Concept Sport Ingénierie qui doit être confirmée par le maître d'œuvre. Elle rappelle que le positionnement des équipements est complexe sur ce site.*

*Jean-Marc LE PALLEC s'interroge également sur le placement du skate park, loin des vues. Mme le Maire répond qu'elle a également eu ses interrogations. Toutefois, le lieu vivra différemment avec ce nouveau projet.*

*Jean-Marc LE PALLEC est pour le projet mais contre l'enveloppe estimative.*

*Serge LE VAGUERESSE indique qu'il est préférable d'être prudent sur cette enveloppe. Il faut mieux fonctionner dans ce sens plutôt que d'avoir de mauvaises surprises.*

*Sébastien SEGUIN aurait souhaité une piste d'athlétisme autour d'un seul terrain.*

*Alexandre SIMON répond que ce n'est pas possible et qu'un seul terrain serait surutilisé. Mme le Maire complète : Le terrain du Kreisker ne peut pas être le seul terrain d'entraînement.*

*Pour Sébastien SEGUIN, le coût est trop élevé pour ce nombre de licenciés.*

*Serge LE VAGUERESSE rappelle que les salles 6 et 7 ont été construites pour 2 millions d'euros mais qu'elles n'accueillent pas 300 licenciés. Ce critère n'est donc pas suffisant.*

## Contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque avec Morbihan Energies – D2021-02-23-03

Rapporteur : Madame le Maire

Le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique. La majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat.

Outre l'organisation du service public de la distribution d'électricité sur le territoire départemental, Morbihan Énergies, Syndicat mixte de coopération intercommunale, dont la gestion est soumise à la surveillance directe des communes qui en sont membres, est un partenaire privilégié des collectivités locales et Établissement Public de Coopération Intercommunale du Morbihan dans les domaines de l'éclairage public, l'écomobilité, le numérique et les énergies.

Sur ce dernier volet, des stratégies partagées avec les territoires ont mis en évidence le besoin de tester et d'expérimenter des modèles de productions locales.

Morbihan Énergie a procédé à l'installation de 362 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle n°1 du complexe sportif, permettant de produire 110 000 kw/an. Cette 1<sup>ère</sup> centrale photovoltaïque publique sera mise en service en 2021.

L'objet de ce contrat est de déterminer les règles suivant lesquelles la Collectivité et le Syndicat coopèrent afin de mettre en œuvre un projet de production d'énergie photovoltaïque de type « vente totale ».

Le projet de contrat est joint en annexe.

Pour ce projet, le montant reversé à la Collectivité sera égal à la moitié des bénéfices générés par la vente de la production, au-delà de l'ensemble des coûts (investissement et exploitation).

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat entre la commune de Kervignac et Morbihan Énergies pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « vente totale »

concernant la mise à disposition, aux fins et conditions décrites dans le présent contrat, de la toiture d'une dépendance du domaine public communal situé au complexe sportif, salle n°1, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Charge Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

*Concernant une demande relative au démantèlement futur de l'installation, Mme le Maire précise que le coût sera réparti à 50 % entre Morbihan Énergie et la commune.*

## STEP du Porzo : Attribution du marché de travaux – D2021-02-23-04

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Dans le cadre du marché de travaux de la STEP du Porzo, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse locale ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne. Ce marché est réparti en un lot unique.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 29 janvier 2021 avant 12h00.

Un unique pli a été comptabilisé, transmis par voie dématérialisée.

Les critères de sélection des offres, indiqués dans le règlement de consultation, étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Valeur financière de l'offre : 30 %
- Coût prévisionnel d'exploitation : 10 %
- Garanties souscrites : 10 %
- Délai : 10 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2021 afin de procéder à l'ouverture du pli, puis le 15 février 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse de l'offre effectuée par le Cabinet Bourgois. L'analyse portait sur la valeur technique de l'offre ainsi que sur le prix de la prestation.

L'offre se présente sous forme d'un groupement conjoint :

- SAUR Direction de Territoire Morbihan, pour le traitement des eaux et le Process ;
- Atlantique Génie Civil, pour le génie civil ;
- Ancrage Architecte, pour la mission d'architecte.

Au regard du rapport d'analyse de l'offre effectué par le Cabinet Bourgois et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir le groupement conjoint SAUR / Atlantique Génie Civil / Ancrage Architecte pour un montant total HT de 995 000 euros.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre telle que proposée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à venir.

*Jean-Marc LE PALLEC est favorable mais souhaite s'assurer que ces travaux répondent aux objectifs de résolution des dysfonctionnements hydrauliques mais aussi d'augmentation des flux industriels et urbains futurs.*

*Lors de la commission d'appel d'offres, la réponse du cabinet a plutôt été négative si ce n'est pour une marge de 300 équivalent-habitants.*

*Mme Le Maire confirme que c'est vrai mais il s'ajoute la marge entre les droits théoriques et réels. Le projet comprend bien l'extension de la zone industrielle mais elle n'accueillera pas d'activité agroalimentaire.*

*Mme le Maire précise qu'on espère également gagner de la capacité hydraulique grâce à l'étude diagnostic des réseaux et aux travaux qui en découleront.*

*Jean-Marc LE PALLEC demande si on dispose de réponses sur les aides et subventions.*

*Mme Le Maire indique que la DSIL a été sollicitée à hauteur de 50 %. Une autre demande pourrait être déposée auprès du département. L'agence de l'eau n'apportera pas d'aide financière.*

*Mme le Maire a adressé un courrier au préfet pour appuyer cette demande. La réponse est prévue pour le mois d'Avril.*

## Subvention exceptionnelle et prêt remboursable – Association Kervignac Tennis de Table – D2021-02-23-05

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

À la suite d'un dégât des eaux au complexe sportif le 6 mai 2020, trois tables de tennis de table appartenant à l'association Kervignac Tennis de Table ont été endommagées. Après expertise, le dommage a été estimé à un montant de 1 949,97 €. La franchise applicable dans ce type de sinistre est de 1 000 €. L'indemnisation de l'assurance interviendra à hauteur de 949,97 €.

Afin de permettre à l'association d'acquérir des tables de tennis de table en remplacement des équipements rendus inutilisables et après échanges avec l'association, nous proposons :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;
- De verser une avance sous forme de prêt remboursable de 950 € correspondant au montant de l'indemnisation à percevoir par l'assurance.

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Kervignac Tennis de Table et de consentir une avance remboursable à l'association Kervignac Tennis de Table à hauteur de 950 € sous forme de prêt remboursable non productif d'intérêts en deux phases :

- Mise à disposition des fonds sur 10 mois soit jusqu'au 31/12/2021 ;
- Remboursement des fonds à l'encaissement de l'indemnité d'assurance.

Le projet de convention de prêt est joint en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

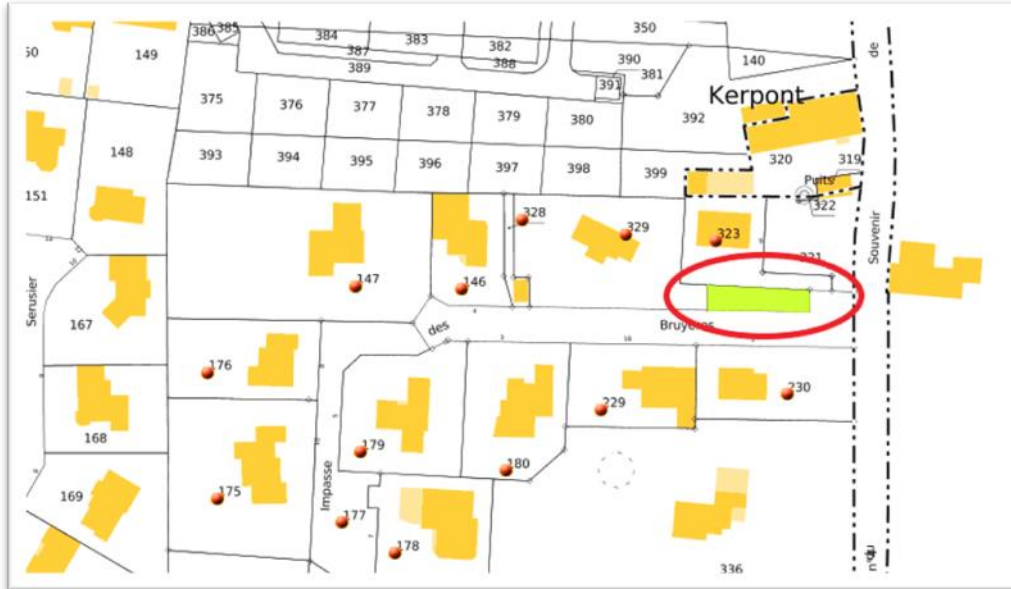
- Accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Kervignac Tennis de Table ;
- Approuve la convention de prêt à intervenir avec l'association Kervignac Tennis de Table relative à l'octroi d'une avance de trésorerie sous forme de prêt remboursable sur 10 mois non productif d'intérêts, après une période de mise à disposition des fonds sur 10 mois, à hauteur de 950 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



## Rétrocession de la parcelle AA n°329p – D2021-02-23-06

*Rapporteur : Madame le Maire*

Avec l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°329, Madame le Maire propose d'accepter la rétrocession gratuite au profit de la commune d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AA 329, Impasse des Bruyères, en vue de réaliser du stationnement public.



Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter cette rétrocession gratuite.

La commune prendra à sa charge les frais de bornage.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à la rétrocession au profit de la commune d'une superficie estimée à 120 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AA n°329 à titre gratuit ;
- Dit que les frais de bornage de ladite parcelle seront à la charge de la commune ;
- Décide que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communal ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

## Convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le CDG 56 – D2021-02-23-07

*Rapporteur : Madame le Maire*

La convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie la commune au CDG56 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine

de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

L'ACFI :

- Contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. À la suite du constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- Peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- Peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

Afin de satisfaire à cette obligation, il est proposé de renouveler cette convention.  
Le projet de convention est joint en annexe.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie la commune au CDG56 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## Affaires diverses

*Jean-Marc LE PALLEC demande si les dates pour le déploiement de la fibre optique sont connues. Mme le Maire sait que c'est très attendu. Le déploiement devrait bien avancer cette année sur la commune.*

*Il est compliqué aujourd'hui de communiquer sur ces délais. Un certain nombre de points ont été validés (ex : position des armoires) mais la commune attend une réunion courant mars. Ensuite, le calendrier opérationnel sera communiqué.*

*Elle précise que des secteurs ne resteront déployés qu'en 2026 mais certains ont déjà bénéficié d'une montée en débit.*

La séance est levée à 21h05.

Mme LE FLOCH		M. LE VAGUERESSE	
Mme LE ROMANCER		M. DEMÉ	
Mme BRIZOUAL		M. PALARIC	
Mme DESPRES		M. THIEC	
Mme LAPLANCHE		M. COMBES	
M. JOUBIOUX		M. LE CALVÉ	
Mme GUEGUEN		Mme LE SAUSSE	
Mme CURTI		M. VALMALLE	
M. GUEGAN		Mme FLAMAND	
Mme COCOUAL		Mme RIO	
M. LE GUELLENEC		M. SIMON	
M. LE LEANNEC		Mme. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. PLUNIAN		M. LE PALLEC	
Mme LE ROMANCER-LESTROHAN		Mme ROBIC-GUILLEVIN	
M. SEGUIN			

# TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Compte-rendu des décisions du Maire du 1er juillet au 31 décembre 2020	D2021-02-23-01
Création d'un complexe footballistique	D2021-02-23-02
Contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque avec Morbihan Energies	D2021-02-23-03
Convention relative à l'instruction mutualisée des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la CCBBO	D2021-02-23-04
STEP du Porzo : Attribution du marché de travaux	D2021-02-23-05
Subvention exceptionnelle et prêt remboursable – Association Kervignac Tennis de Table	D2021-02-23-06
Rétrocession de la parcelle AA n°329p	D2021-02-23-07
Convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le CDG 56	D2021-02-23-08